

Mairie du Kremlin-Bicêtre  
**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRÊTÉ N° 2025-386**  
**UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC**  
**Place Jean Baptiste Clément, Place Jean Jaurès et rue Gambetta angle E. Reclus**

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 2eme classe ;

Vu le règlement de voirie communautaire, de septembre 2010, de l'établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre (ex CAVB), permettant de fixer des règles d'intervention technique sur le domaine public concernant l'aménagement et le raccordement à la voirie de la Commune.

Vu la demande en date du **28 juillet 2025** par laquelle **L'EPT GOSB** sollicite pour la société **ROUGE VIF**, une autorisation d'utilisation de l'espace public au niveau de la voie publique, le samedi 06 septembre 2025, mercredi 10 septembre 2025 et le samedi 20 septembre 2025, dans le cadre d'animation pour sensibiliser au tri des déchets alimentaire et de fournir les kits de tri aux riverains des quartiers concernés.

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des Services techniques:

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : L'autorisation d'utiliser l'espace public est accordée pour les adresses, dates et heures indiquées ci-dessous :

<b>Adresse</b>	<b>Dates</b>	<b>Horaires</b>
Place JB Clément (devant OKABE)	samedi 06 septembre	de 14h à 18h
Place J. Jaurès (mairie)	mercredi 10 septembre	de 15h à 19h
Angle Reclus / Gambetta	samedi 20 septembre	de 14h à 18h

Cette autorisation est donnée sous réserve que le pétitionnaire se conforme aux prescriptions particulières ci-après :

- Le bénéficiaire de l'autorisation sera responsable de tous les accidents ou dommages qui peuvent résulter de la manifestation organisée. Il sera tenu de prévenir ou faire cesser les troubles ou désordres qui pourraient être occasionnés par son fait et devra mettre en œuvre sans délai les mesures qu'il lui serait enjoint de prendre à cet effet dans l'intérêt du domaine public et de la circulation routière.
- La présente autorisation ne pourra être transférée à aucun autre bénéficiaire sans le consentement de l'administration communale.
- La présente autorisation pourra toujours être modifiée ou révoquée, si l'intérêt public l'exige, sans donner lieu à aucune indemnité.

ARTICLE 2 : Le permissionnaire est soumis à toutes les mesures relatives à la protection sanitaire en conformité avec les textes et règlements en vigueur. La mise en œuvre de ces mesures relève de sa responsabilité pleine et entière et tous manquements à ces obligations rend caduque le présent acte.

ARTICLE 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- Commissariat de Police,
- Direction de la Police Municipale de Proximité
- EPT voirie et déchet
- Service Propreté urbaine

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 05 août 2025



Pour le Maire,

L'adjoint délégué

**Patrick AOU DAY**

**Délais et voies de recours** : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)